



## **LOI RAFFARIN \***

Décret n° 98-246 du 2 avril 1998  
En application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996

### **LISTE DES METIERS REGLEMENTES :**

- Réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics
- Métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment
- Plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité
- Ramoneur
- Esthéticienne
- Prothésiste dentaire
- Boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier
- Maréchal-ferrant

### **Qualification exigée :**

**Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou Brevet de  
Compagnon (BC) ou titre équivalent ou supérieur**

ou

**3 années d'expérience professionnelle**

ou

**l'embauche d'une personne  
remplissant l'une de ces conditions**

\* Les textes de loi et de son décret d'application sont disponibles sur simple demande auprès de nos services.